



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2024

Sur convocation du 21 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 3 avril 2024 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY (départ à 20h05), Aurore MOSSIERE.

Pouvoirs :

Excusés : Olivier COUET, Marlène CHAFFARD, Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Norbert CHIODINI

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion 2023,
2. Approbation du Compte Administratif 2023,
3. Adoption du Budget Principal 2024,
4. Affectation des résultats,
5. Vote des taux de la fiscalité locale,
6. Subvention 2024 au CCAS,
7. Echange de parcelle avec M. Marcel SONDAZ,
8. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal,
9. Classement en agglomération d'une portion de la route d'Allonzier (RD3) du PR 34+370 au PR 34+515

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (DCM n° 24/05)

Sur le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023-20 du Conseil municipal du 6 avril 2023, portant budget primitif 2023,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023,

Il est proposé au conseil municipal,

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2023

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DCM 24/06)

SUR le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-20 du Conseil municipal du 6 avril 2023, portant budget primitif 2023,

Vu le compte de gestion 2023 établi par monsieur le trésorier d'Annecy,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal qui se résume de la manière suivante :

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2023	1 310 721.92 €	1 879 398.36 €	548 090.23 €	739 345.68 €	1 858 812.15 €	2 618 744.04 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023		568 676.44 €		191 255.45 €		759 931.89 €
Résultat reporté 2022				798 889.59 €	0.00 €	
RESULTATS CUMULES		568 676.44 €		990 145.04 €		1 558 821.48 €
RESTES A REALISER 2023		0.00 €	1 536 200.00 €	408 000.00 €	1 536 200.00 €	408 000.00 €
RESULTATS CUMULES		568 676.44 €	138 054.96 €			430 621.48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** cette proposition.

III. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 (DCM 24/07)

M. Yves GUILLOTTE, Maire, présente au conseil municipal le budget principal 2024 en nomenclature M57 proposé par la commission des finances qui s'est réunie le 19 mars 2024.

Le budget primitif du budget principal qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 2 068 459,00 euros ;

- en section d'investissement à 2 643 537,54 euros, dont 1 536 200 euros de restes à réaliser en dépenses et 408 000 euros de restes à réaliser en recettes, conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 57 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 11 Charges à caractère général	717 850.00 €	Ch. 13. Atténuation des charges	28 000.00 €
Ch. 12 Charges de personnel	715 500.00 €	Ch. 70. Produits de service	216 330.00 €
Ch. 14. Atténuation de produits	149 751.65 €	Ch. 73 Impôts et taxes	914 979.00 €
Ch. 65 Autres charges	107 880.00 €	Ch. 74 Dotations et participations	616 450.00 €
Ch. 66 Charges financières	44 000.00 €	Ch. 75 Autre produits	90 000.00 €
Ch. 023 virement	321 477.35 €	Ch. 77 Produits exceptionnels	2 700.00 €
042 Opération d'ordre	12 000.00 €	Ch. 002 Résultat de fonctionnement	200 000.00 €
Totaux dépenses Fonctionnement	2 068 459.00 €	Totaux recettes Fonctionnement	2 068 459.00 €

INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 10. Taxe d'aménagement	4 000.00 €	Ch. 10 Dotations, fonds divers	406 176.44 €
Ch. 16. Remboursement emprunts	292 600.00 €	Ch.13 Subventions d'investissement	199 000.00 €
Ch. 20. Immobilisations incorporelles	10 500.00 €	040 Opération d'ordre	12 000.00 €
Ch. 21 Immobilisations corporelles	752 325.54 €	024 Cessions d'actifs	283 034.04 €
Ch. 27 Immobilisations en cours	47 912.00 €	001 Excédent antérieur	1 013 849.71
001 Résultat reporté	0.00 €	021 Virement section fonctionnement	321 477.35 €
RESTE A REALISER	1 536 200.00 €	RESTE A REALISER	408 000.00 €
Totaux dépenses Investissement	2 643 537.54 €	Totaux recettes investissement	2 643 537.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget principal

IV. AFFECTATION DES RESULTATS (DCM n° 24/08)

Monsieur Yves GUILOTTE, Maire rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal, a adopté, par délibération n°2024-06 du 3 avril 2024, le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023 :

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **368 676,44 €**

V. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DCM n° 24/09)

En application de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts il convient de voter un taux de taxe d'habitation, ce taux n'étant plus figé à compter de l'année 2023.

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2024,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2024,

Il est proposé **une augmentation de 1 % des taux d'imposition**, conformément au tableau ci-après :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière (bâti)	1 802 000 €	24.95 %	449 599 €
Taxe foncière (non bâti)	48 600 €	58,85 %	28 601 €
Taxe d'habitation	189 900 €	15,48 %	29 396 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE ☐ CCFU		
		PRODUIT FISCAL 2024	507 596 €

M. Yves GUILLOTTE, Maire, expose au conseil municipal que le montant total des ressources fiscales prévisionnelles 2024 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 717 518 € (produit fiscal auquel on ajoute les autres taxes, les allocations compensatrices et un coefficient correcteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les taux d'imposition 2024, comme suit :
 - Taxe foncière (bâti)24,95 %
 - Taxe foncière (non bâti)58,85 %
 - Taxe d'habitation 15.48 %

VI. SUBVENTION AU CCAS (DCM n° 24/10)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de CHOISY pour l'année 2024.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S une subvention communale de 4 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2024.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars et adoption du Budget Primitif 2024 par délibération n°2024-07 du 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver cette proposition de versement d'une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au C.C.A.S de CHOISY.

VII. ECHANGE DE PARCELLE AVEC M. MARCEL SONDAZ (DCM n° 24/11)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L212-29 et L2122-21

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que M. Marcel SONDAZ propriétaire de la parcelle n°A2629 au lieu-dit « Derrière les Bourgeois » souhaite l'échanger avec les parcelles n° A2630 et A2631 appartenant à la commune, pour régularisation suite au bornage du 12 juillet 2021.

Les parcelles communales d'une superficie de 15 m² (2631) et 25 m² (2630) ont une valeur estimée à 5 €/m² (DCM 22/46).

La parcelle de M. SONDAZ d'une superficie de 5 m² a également une valeur de 5€/m².

Considérant que les frais d'acte notarié étant supérieur à la valeur des parcelles, M. le Maire propose un échange réalisé sans soulte. Il précise que M. SONDAZ prendra à sa charge les frais de notaire et d'actes notariés.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** cet échange
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

VIII. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (DCM n° 24/12)

Départ de Mme Sylvie AUROY

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Jacqueline CECCON, maire-adjointe, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 février au 10 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Parution sur le site de la commune
- Newsletter spéciale

La zone retenue est la suivante :

- Le terrain du stade de Menulles d'une surface approximative de 6500m², implanté en partie sur les parcelles cadastrées 867 – 868 – 1369 – 1372.

Sachant que la surface réelle ou photovoltaïque dépendra du projet retenu.

Mme Jacqueline CECCON soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Mme la maire-adjointe et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone proposée figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de cette zone à M. le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes Fier et Usses.

IX. CLASSEMENT EN AGGLOMERATION D'UNE PORTION DE LA ROUTE D'ALLONZIER (RD3) DU PR 34+370 au PR 34+515 (DCM n° 24/13)

M. Christian BOCQUET explique que pour ralentir la circulation route d'Allonzier (RD3) à Menulles il est prévu des travaux de sécurisation par la mise en place de feux « intelligents ». Pour que cela soit possible il est nécessaire de classer cette portion en agglomération.

Il précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s), et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de classer la section RD 3 PR 34+370 au PR 34+515 en agglomération
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents s'y afférents

X. Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Valérie Gonzo-Massol et M. François DAVIET seront présents en mairie vendredi 5 avril à 10h.

Monsieur le Maire informe que le Club Annécien du Chien de travail organise un concours d'obéissance les 15 et 16 juin 2024 et que les membres du conseil municipal sont conviés pour une découverte de cette discipline.

Fin de la séance : 20h45

Le secrétaire de séance,
Norbert CHIODINI



Le Maire,
Yves GUILLOTTE



